

23 Mar 2024 -12:54

Appartient à Conseil des ministres du 22 mars 2024

Révision de la législation relative à la profession de détective privé – Troisième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en troisième lecture un avant-projet de loi remplaçant la loi existante réglementant la profession de détective privé.

L'exercice des activités de recherche privée est actuellement régi par une loi datant de 1991. Cette loi est dépassée et ne tient pas compte des nouvelles règles de droit, des nouvelles méthodes de travail et possibilités de recherche.

Le nouvel avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, veille dès lors à une révision intégrale de cette loi. Il concerne spécifiquement les activités de recherche privée. Pour exercer ces activités, les entreprises qui proposent ces services à des tiers ou qui les organisent pour leur propre compte doivent être titulaires d'une autorisation. Le personnel qu'elles emploient est soumis à diverses autres conditions de sécurité et de formation.

L'avant-projet s'intéresse ensuite au contrôle proactif sous la forme de systèmes d'autorisation et de cartes d'identification du personnel ainsi qu'à un contrôle réactif du respect de la loi. C'est ainsi que le gouvernement entend garantir la fiabilité et la qualité des services ainsi que le respect de l'État de droit.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be